

# COMPTE DE MÉCÉNAT CULTUREL – ARTS DE LA SCÈNE: DONNER DES AILES À DES TALENTS ARTISTIQUES

.....

Une troupe de théâtre, constituée en asbl, veut donner un spectacle avec des acteurs atteints d'une maladie rare. Elle peut déjà compter sur un apport financier considérable fourni par un mécène et utiliser une salle du centre culturel de la ville. Le spectacle figure

aussi au programme du Théâtre de la Monnaie. Mais la troupe a encore besoin d'argent pour pouvoir monter le spectacle. Elle peut pour cela demander l'ouverture d'un compte de mécénat culturel – arts de la scène.

## Qu'est-ce qu'un compte de mécénat culturel – arts de la scène ?

Une organisation ou une association qui a un projet spécifique et novateur de création artistique dans le domaine des arts de la scène peut introduire une demande de compte de mécénat culturel – arts de la scène. Il y a cependant une condition : c'est que le projet soit déjà soutenu par un mécène pour un montant conséquent. L'organisation finalise ce projet dans un délai et selon un budget précis, en collaboration avec une institution culturelle reconnue.

## Le compte de mécénat culturel – arts de la scène, une formule faite pour vous ?

Avec ce type de compte, la Fondation Roi Baudouin répond aux besoins de mécènes qui veulent soutenir des projets de création culturelle dans les arts de la scène.

## Que fait la Fondation Roi Baudouin pour vous ?

Le projet ne bénéficie pas seulement d'une reconnaissance morale : la Fondation Roi Baudouin garantit aussi que le don sera bien affecté à la réalisation du projet. Les mécènes ont donc la certitude que leur argent sera utilisé à bon escient. Le Centre de Philanthropie règle les aspects fiscaux. Les dons belges de 40 € minimum qui sont versés sur le compte au bénéfice du compte de mécénat culturel – arts de la scène donnent droit à une réduction d'impôt de 45% du montant effectivement versé et mentionné sur l'attestation.

### Quels projets peuvent faire l'objet d'un compte de mécénat culturel – arts de la scène ?

Un projet doit :

- s'inscrire dans un processus créatif et innovant,
- être spécifique, servir l'intérêt général et ne pas poursuivre de but lucratif,
- être réalisé en collaboration avec une institution culturelle reconnue, c'est-à-dire tout organisme doté d'une personnalité morale, actif dans le secteur culturel et reconnu par l'une des trois Communautés de Belgique (en application d'un décret) ou par une institution fédérale à vocation culturelle. Ces organismes peuvent reconnaître le projet de différentes manières : sous la forme d'un partenariat, par un soutien financier, par la mise à disposition de compétences ou de bâtiments,...
- être clairement défini (objectifs, initiateurs, partenaires concernés, budget et moyens),



- bénéficier d'un soutien conséquent et déterminant d'un ou de plusieurs mécènes, proportionnellement au budget total,
- ne pas revêtir le moindre intérêt commercial pour les donateurs et les mécènes,
- s'adresser au grand public et bénéficier à la collectivité,
- être réaliste en termes de moyens humains, techniques et financiers et par rapport aux compétences de l'initiateur.
- être soutenu par un premier mécène qui se portera garant de verser 10% (avec un montant minimum de 500 €) du montant total que l'organisation souhaite récolter via la Fondation Roi Baudouin à partir du moment où le compte de mécénat démarrera. Un formulaire à ce propos doit être rempli et signé ensemble avec l'envoi du formulaire de demande en ligne.

### Qui peut gérer le projet bénéficiaire ?

L'initiateur du projet :

- peut être une association sans but lucratif (asbl) qui possède son siège social en Belgique ou une association de fait basée en Belgique,
- est entouré de partenaires solides et crédibles dans le domaine des arts de la scène,
- ne peut pas délivrer d'attestation fiscale,
- apporte la preuve de sa motivation et démontre qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires,
- est capable de récolter des fonds (secrétariat, listes d'adresses, plan d'action, etc.),
- ne peut pas être un groupe de pression ou de lobbying.

### Quels projets ne peuvent pas entrer en ligne de compte ?

Les soutiens structurels ou les interventions dans les frais de fonctionnement ne peuvent en aucun cas entrer dans le cadre du compte de mécénat culturel – arts de la scène de la Fondation Roi Baudouin. Il ne s'agit donc pas de financer le fonctionnement ordinaire d'une troupe de théâtre ou d'un orchestre.

### Comment se déroule la récolte de fonds ?

L'organisation ou l'association est responsable de la récolte des fonds pour son projet. En aucun cas, elle ne peut acheter, louer ou échanger pour cela des données commerciales (adresses). Elle ne peut pas non plus confier cette récolte de fonds à d'autres associations ou réseaux (commerciaux ou non commerciaux). La Fondation demande que l'organisation ou l'association applique au minimum le Code éthique de l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds ([www.vef-aerf.be](http://www.vef-aerf.be)).

### Quelle est la durée d'un compte de mécénat culturel – arts de la scène ?

Un compte de mécénat culturel – arts de la scène est approuvé par le Comité de Philanthropie locale. Cette procédure de validation est très rapide pour ne pas faire inutilement attendre le donateur ou le projet. Une fois que le compte est approuvé, une convention d'une durée limitée (un an et demi au maximum) est conclue entre l'initiateur et la Fondation. Cette convention peut être prolongée, également pour une durée limitée, pour le projet qui a été approuvé.

### Y a-t-il des frais de gestion ?

Pour financer ses propres activités, la Fondation est autorisée à utiliser:

- un montant unique de 250 € perçus sur les premiers dons lors de l'ouverture du compte
- annuellement, 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000 €.

A partir de 500.000 € de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit:

- 1% sur le montant des dons cumulés entre 500.000 € et 1.000.000 €
- 0.5% sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000 €.